

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE DE LA RUE DE VERNON, ENTRE LES CHEMINS PINK ET VANIER – DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend effectuer des travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue de Vernon, entre les chemins Pink et Vanier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 74 de la Charte de la Ville de Gatineau, le présent règlement d'emprunt n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro AM-2022-302, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue de Vernon, entre les chemins Pink et Vanier, mentionné à l'annexe « I » préparée par Marc-André Cyr, ing., Service des infrastructures, le 14 mars 2022 et jointe au règlement pour en faire partie.

Le conseil est également autorisé à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lot ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux et en défrayer les honoraires professionnels reliés à ce projet.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 000 000 \$ pour les fins indiquées à l'article 1 du règlement.

ARTICLE 3. Pour acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme de 9 000 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 91,7 % du montant de

l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin 1 montré au plan numéro CRO-21-685, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front desdits immeubles comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le plan numéro CRO-21-685, préparé par le Service des infrastructures en date du 11 mars 2022, est joint au règlement comme annexe « II » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 8,3 % du montant de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7. En ce qui concerne la part des immeubles non imposables visée par le règlement, il est par le règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt proportionnelle au montant attribuable aux immeubles non imposables.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 MAI 2022

**M. DANIEL CHAMPAGNE
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^e GENEVIÈVE LEDUC
GREFFIÈRE**

ANNEXE I

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2022

Travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue de Vernon, entre les chemins Pink et Vanier

ESTIMATION DU PROJET (montants incluant les taxes nettes)

No	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1	Eau potable				
1.1	Conduite d'eau potable 200 mm de diamètre en tranchée commune	2850	m	540 \$	1 615 758 \$
1.2	Conduite d'eau potable 200 mm de diamètre en tranchée simple	260	m	690 \$	188 348 \$
1.3	Vanne d'arrêt de 200 mm	23	u	4 830 \$	116 631 \$
1.4	Purgeur d'air	2	u	2 760 \$	5 795 \$
1.5	Poteau d'incendie	22	u	12 420 \$	286 868 \$
1.6	Branchement de service d'eau potable 50 mm. de diamètre	45	u	4 715 \$	222 757 \$
1.7	Isolant rigide pour conduite	550	m2	50 \$	28 872 \$
1.8	Raccordement au réseau d'eau potable existant	2	Forfait	5 750 \$	12 074 \$
				Sous-total eau potable :	2 477 101 \$
2	Égout sanitaire				
2.1	Conduite d'égout sanitaire de 250 mm de diamètre en tranchée commune	656	m	450 \$	309 923 \$
2.2	Conduite d'égout sanitaire de 300 mm de diamètre en tranchée simple	225	m	620 \$	146 458 \$
2.3	Conduite d'égout sanitaire de 300 mm de diamètre en tranchée commune	535	m	655 \$	367 902 \$
2.4	Conduite d'égout sanitaire de 375 mm de diamètre en tranchée commune	1575	m	655 \$	1 083 077 \$
2.5	Conduite d'égout sanitaire de 400 mm de diamètre en tranchée simple	37	m	965 \$	37 486 \$
2.6	Regard d'égout sanitaire circulaire de 1200mm de diamètre à moins de 4 mètres de profondeur	34	u	7 590 \$	270 931 \$
2.7	Regard d'égout sanitaire circulaire de 1200mm de diamètre entre 4 à 6 mètres de profondeur	5	u	9 430 \$	49 502 \$
2.8	Branchement de service d'égout sanitaire de 150 mm. de diamètre	45	u	3 795 \$	179 292 \$
2.9	Raccordement au réseau d'égout sanitaire existant	2	forfait	5 750 \$	12 074 \$
2.10	Station de pompage	1	forfait	460 000 \$	482 943 \$
				Sous-total sanitaire :	2 939 587 \$
3	Drainage				
3.1	Ponceau à remplacer (450 mm dia.)	70	m	485 \$	35 643 \$
3.2	Ponceau à remplacer (600 mm dia.)	41	m	550 \$	23 675 \$
3.3	Ponceau à remplacer (900 mm dia.)	86	m	830 \$	74 940 \$
3.4	Ponceau à installer (600 mm dia.)	135	m	485 \$	68 741 \$
3.5	Ponceau à installer (900 mm dia.)	25	m	690 \$	18 110 \$

No	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
3.6	Reconstruction de fossés	1520	m	65 \$	103 728 \$
3.7	Reconstruction de talus	2500	m	65 \$	170 605 \$
				Sous-total drainage :	495 441 \$
4	Chaussée				
4.1	Enlèvement du revêtement bitumineux (épaisseur supérieur à 100 mm)	375	m2	15 \$	5 906 \$
4.2	Enlèvement de fondations existantes	450	m2	20 \$	9 449 \$
4.3	Mise en forme de l'infrastructure	375	m2	15 \$	5 906 \$
4.4	Membrane géotextile	375	m2	5 \$	1 969 \$
4.5	Sous-fondation MG-112	338	m3	60 \$	21 291 \$
4.6	Fondation en MG-20	225	m3	80 \$	18 898 \$
4.7	Accotement granulaire	40	m2	60 \$	2 520 \$
4.8	Couche de base ESG-14	94	t	195 \$	19 244 \$
4.9	Couche d'usure ESG-10	56	t	200 \$	11 759 \$
4.10	Chemin d'accès au poste de pompage	450	m2	205 \$	96 851 \$
				Sous-total chaussée :	193 791 \$
5	Excavation et terrassement				
5.1	Soutènement temporaire	1	forfait	18 400 \$	19 318 \$
5.2	Déboisement	1	forfait	4 600 \$	4 829 \$
5.3	Excavation et mise en réserve de matériaux pour analyse	750	m3	30 \$	23 622 \$
5.4	Disposition de sols contaminés A-B	19 770	t	60 \$	1 245 362 \$
5.5	Remise en état des lieux	1	forfait	80 500 \$	84 515 \$
5.6	Engazonnement en plaque	6600	m2	25 \$	173 229 \$
				Sous-total terrassement :	1 550 875 \$
6	Maintien de la circulation	1	forfait	250 930 \$	263 445 \$
				Sous-total circulation :	263 445 \$
	Sous-total – Phases 1 et 2				7 920 241 \$
	Honoraires professionnels				287 735 \$
	Contingences sur 10 %				792 024 \$
	Total				9 000 000 \$

Préparée par :

Marc-André Cyr, ing.
 Coordonnateur, division réalisation
 Service des infrastructures

Vérifiée et approuvée par :

Johane Lavigne, ing.
 Chef de division
 Service des infrastructures

Le 14 mars 2022

ANNEXE II

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2022

